

# APPEL À PROPOSITIONS

*Appel à propositions – Soutien financier aux tiers – FSTP 3a (Réseaux régionaux)*

Projet «Our Rights, Our Future!» | Contrat de subvention UE NDICI HR INTPA/2024/459-151

Référence de l'AàP	<b>CfP-OROF-FSTP3a-2026</b>
Modalité FSTP	<b>FSTP 3a – Réseaux régionaux</b>
Périmètre géographique et lots	FSTP 3a – Régional : Lot 1 – Amérique latine, Lot 2 – Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), Lot 3 – Asie du Sud-Est, Lot 4 – Afrique subsaharienne
Langue de soumission	<b>Anglais, espagnol, français ou portugais</b>
Autorité contractante	COSPE : Lot 1 (Amérique latine), Lot 2 (MENA) ; FORUMCIV : Lot 4 (Afrique subsaharienne) ; CCPR : Lot 3 (Asie du Sud-Est)
Date de publication	<b>03/06/2026</b>
Date limite de soumission	<b>03/07/2026 23h59 CET</b>
Allocation indicative de fonds (EUR)	30 000 EUR par lot (4 lots)
Montant de la subvention (EUR)	Min 20 000 EUR – Max 30 000 EUR
Période de mise en œuvre	Min 6 mois – Max 10 mois
Modalité de financement :	Remboursement des coûts
Lien de soumission	<a href="#">Soumission des propositions FST3a</a>
Date limite de soumission des questions	<b>21/06/2026, les questions doivent être soumises à <a href="mailto:info.lac@forumciv.org">info.lac@forumciv.org</a></b>
Séances d'information	<b>16/06/2026, 11h00 CET, via <a href="#">Zoom</a></b> <b>16/06/2026, 16h00 CET, via <a href="#">Zoom</a></b>

## 1. Contexte

### 1.1 Contexte

Les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique sont consacrés en tant que droits humains fondamentaux dans le droit international, notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et se reflètent dans les constitutions nationales et les systèmes régionaux de droits humains. Ces droits sont largement reconnus comme essentiels à la participation démocratique et à l'obligation de rendre des comptes.

Cependant, malgré ce solide cadre juridique, leur jouissance effective reste limitée dans la pratique. Une tendance mondiale au rétrécissement de l'espace civique s'est intensifiée ces dernières années, sous l'effet d'une répression croissante des organisations de la société civile et des mouvements sociaux. Selon les dernières données des rapports de Freedom House, 54 pays ont enregistré une détérioration en 2025 et seulement environ 21 % de la population mondiale vit dans des pays classés comme « libres », tandis qu'environ 40 % vit dans des pays classés comme « non libres ». Parallèlement, selon le CIVICUS Monitor 2025, 73 % de la population mondiale vit dans des pays où l'espace civique est restreint ou réprimé, et près de 31 % dans des contextes où l'espace civique est totalement fermé.

Les gouvernements recourent de plus en plus à des mesures légales, administratives et informelles — souvent justifiées par des préoccupations de sécurité ou d'ordre public — pour restreindre l'action civique. Ces mesures limitent la dissidence, affaiblissent la société civile indépendante et sapent la gouvernance démocratique. Il en résulte une réduction du contrôle des autorités publiques et des entreprises, une contrainte sur l'accès à l'information indépendante, et un affaiblissement significatif de la capacité à protéger et promouvoir les droits des groupes marginalisés.

Les obstacles juridiques et réglementaires, notamment les règles restrictives en matière d'enregistrement, de fonctionnement et de financement, se combinent avec des pratiques répressives telles que les arrestations arbitraires, le recours excessif à la force et la surveillance, pour créer un environnement hostile à l'engagement civique. Ces dynamiques sont encore renforcées par la discrimination, l'exclusion sociale et les structures de pouvoir enracinées, qui affectent de manière disproportionnée les femmes, les personnes LGBTQI+, les Afrodescendants, les peuples autochtones, les défenseurs des droits humains, les journalistes et les mouvements de jeunesse.

Les acteurs de la société civile font face à des risques juridiques, physiques, numériques, financiers et sociaux qui se recoupent, souvent aggravés par l'impunité et la faiblesse de l'état de droit. Ces risques sont amplifiés par le stress psychologique, la stigmatisation sociale et l'insécurité économique, créant un environnement opérationnel complexe et souvent accablant. Il est important de noter que ces risques ne sont pas seulement générés par des acteurs étatiques, mais aussi par des entités privées, notamment des entreprises, des réseaux criminels ou des groupes sociaux hostiles, en particulier dans des contextes marqués par les conflits, les industries extractives ou des environnements politiques polarisés.

Dans ce contexte, l'écart entre les protections formelles et les réalités vécues souligne l'urgente nécessité de renforcer le soutien aux OSC qui défendent la liberté d'association et de réunion pacifique. Si ces droits sont fondamentaux pour la gouvernance démocratique et

les systèmes de droits humains, leur protection effective requiert des efforts soutenus pour remédier aux obstacles structurels et contextuels. Soutenir les OSC — en particulier celles qui opèrent dans des environnements à haut risque ou qui représentent des groupes marginalisés — est donc essentiel non seulement pour protéger l'espace civique, mais aussi pour défendre les principes plus larges des droits humains, de la participation et de l'obligation de rendre des comptes aux niveaux national, régional et international.

## 1.2 À propos du projet OROF

Le projet « Our Rights, Our Future ! » (OROF) est financé par l'Union européenne dans le cadre du contrat de subvention NDICI HR INTPA/2024/459-151 et mis en œuvre par un consortium composé de ForumCiv (chef de file), COSPE et le Centre pour les droits civils et politiques (CCPR), dans neuf pays ciblés de quatre régions clés (Asie du Sud-Est : Indonésie et Sri Lanka ; Afrique : Kenya, Sénégal et Eswatini ; MENA : Tunisie et Palestine ; Amérique latine : Brésil et Colombie). L'action vise à renforcer les OSC, les organisations communautaires (OC), les réseaux et coalitions — avec un accent particulier sur les acteurs dirigés par les jeunes ou axés sur la jeunesse — afin qu'ils participent activement, en toute sécurité et de manière significative à l'espace civique et promeuvent les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique aux niveaux national, régional et mondial.

Le soutien financier aux tiers (FSTP) est un mécanisme central de l'action. Il canalise des subventions vers les OSC/OC et les réseaux pour amplifier leur plaidoyer et améliorer leurs actions transformatrices en faveur de la protection des droits humains.

Par ailleurs, les bénéficiaires auront la possibilité de participer à des échanges entre pairs, des événements, des initiatives de communication et de mise en réseau promus par le projet, tant au niveau régional qu'international. En particulier, le projet comprend un échange entre pairs et une visite d'étude dans chaque région en 2026 et un Youth Boot Camp international en 2027.

Note : la participation à l'échange entre pairs/visite d'étude régionale organisée par le projet est une activité obligatoire pour les bénéficiaires. L'initiative réunira des représentants des OSC et des réseaux soutenus par les projets aux niveaux national et régional pour un programme d'une semaine dans la région du lot. Les dates, lieux et programmes seront communiqués aux organisations sélectionnées.

## 2. Objectifs et résultats attendus

### Objectif spécifique

Plaider pour des changements de politiques publiques et la redevabilité concernant les violations de la liberté d'association et de réunion pacifique au niveau régional.

### Résultats attendus

1. Voix amplifiée des mouvements nationaux jusqu'aux processus décisionnels régionaux
2. Mise en réseau accrue pour se connecter avec d'autres alliés et parties prenantes clés
3. Représentation, portée et impact renforcés des réseaux régionaux

## 3. Éligibilité

### 3.1 Candidats éligibles

Pour être éligible, le candidat doit satisfaire à toutes les conditions suivantes à la date de soumission :

- Être un réseau ou une coalition régionale dirigé(e) par des jeunes ou axé(e) sur la jeunesse, promouvant la liberté d'association et/ou de réunion pacifique, notamment par le plaidoyer et l'action collective sur des domaines thématiques (par ex. droits humains, égalité, justice climatique, droits du travail, état de droit, droits numériques, liberté des médias) qui contribuent à permettre, protéger ou élargir ces libertés.

*Les réseaux régionaux sont définis comme des organisations de la société civile, des plateformes ou des coalitions, qui opèrent dans une région géographique spécifique.*

**Disposer du statut juridique approprié à la modalité :**

- doit détenir un enregistrement légal ou une reconnaissance équivalente dans au moins un pays de la zone d'opération du réseau.
- opérer dans l'une des régions couvertes par ce lot.
- ne pas avoir été exclu au titre des règles de l'UE (insolvabilité, fraude, corruption, terrorisme, travail des enfants, faute professionnelle grave, etc.) et être en mesure de signer la Déclaration d'honneur (Annexe IV).

### 3.2 Co-candidats

Un ou plusieurs membres du réseau peuvent agir en tant que partenaires de mise en œuvre pour certaines activités du projet, s'ils remplissent les critères d'éligibilité de la section 3.1. Dans ce cas, ils agissent en tant que co-candidats et peuvent recevoir des fonds pour la mise en œuvre des activités relevant de leur responsabilité. Le candidat conserve l'entière responsabilité du contrat.

### 3.3 Activités éligibles

*Les activités sont indicatives.*

- Campagnes de sensibilisation, de lobbying et/ou de plaidoyer
- Soutien à l'organisation et/ou participation à des conférences, séminaires, ateliers, échanges de jeunes, événements publics et plateformes numériques.
- Participation aux processus décisionnels régionaux et internationaux pour le développement/la révision/le lancement de politiques, lignes directrices, instruments financiers ou programmatiques

*En complément, nous joignons un aperçu indicatif et non exhaustif des principaux mécanismes onusiens et régionaux des droits humains auprès desquels les organisations de la société civile peuvent s'engager durant la période couverte par cet appel.*

### 3.4 Coûts éligibles

Les coûts éligibles sont déterminés conformément à les [Conditions générales applicables aux subventions de l'Union européenne](#) dans le cadre de ce contrat. En règle générale, les coûts sont éligibles s'ils sont :

- Effectivement supportés par le bénéficiaire pendant la période de mise en œuvre de la subvention. Cela signifie que les coûts doivent être liés à des activités réalisées pendant la période de mise en œuvre.
- Indiqués dans le budget approuvé annexé à la convention de subvention.
- Nécessaires à la mise en œuvre de l'action.
- Les coûts sont identifiables, vérifiables et enregistrés dans les livres comptables du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables dans le pays
- Raisonables, justifiés et conformes aux principes d'une bonne gestion financière, notamment le rapport qualité-prix et la rentabilité.
- Conformes à la législation fiscale et sociale applicable.

### Coûts non éligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Dettes et charges de service de la dette ; provisions pour pertes ou engagements futurs potentiels.
- Intérêts dus ; créances douteuses.
- Investissements.
- Amendes, pénalités
- Pertes de change
- Coûts déjà déclarés / financés au titre d'une autre subvention UE ou d'une autre source de financement (pas de double financement).
- Achats de terrains ou de bâtiments.
- TVA récupérable, lorsque le bénéficiaire a le droit de la récupérer.
- Coûts liés à des activités non éligibles
- Crédits à des tiers ;
- Coûts supportés par des entités autres que le candidat principal et tout co-candidat ;
- Tout coût engagé en dehors de la période de mise en œuvre définie à la section 5.

### 3.5 Exclusions

Les candidats actuellement soumis à une situation d'exclusion au titre du règlement financier de l'UE (insolvabilité, condamnation pour fraude / corruption / infractions terroristes / blanchiment d'argent / participation à une organisation criminelle, manquement grave aux obligations contractuelles, fausses déclarations) ne sont pas éligibles. Les candidats devront confirmer leur statut en signant la Déclaration d'honneur à l'étape de contractualisation (Annexe IV).

## 4. Paramètres financiers

### 4.1 Co-financement

Le co-financement n'est ni obligatoire ni une condition de sélection. Les candidats peuvent déclarer des ressources supplémentaires (fonds propres, contributions en nature des membres, contributions d'autres donateurs) lorsque celles-ci sont mobilisées. Ces déclarations sont prises en compte dans l'évaluation de la durabilité et des capacités du candidat, mais ne sont pas défavorables aux candidats qui ne co-financent pas.

#### 4.2 Modalité de financement : remboursement des coûts

Remboursement des coûts éligibles réels supportés par le bénéficiaire pendant la mise en œuvre, appuyés par des documents comptables.

##### Documentation requise au moment du rapport :

- Rapport financier détaillé avec la ventilation ligne budgétaire des dépenses par rapport au budget approuvé.
- Factures originales, reçus et justificatifs de paiement (virements bancaires, ordres de paiement).
- Registres de paie pour les frais de personnel.
- Documentation d'achat (au moins trois devis pour les achats supérieurs à 2 500 EUR).
- Documentation de voyage (cartes d'embarquement, calculs des per diem, reçus de transport).
- Relevés bancaires couvrant la période de la subvention.

Répartition des risques : le risque financier est supporté principalement par le bénéficiaire, qui doit restituer tout fonds non appuyé par une documentation éligible.

#### 4.3 Calendrier de décaissement

#	Tranche	% de la subvention	Déclencheur / condition de versement
1	Préfinancement	<b>40 %</b>	Signature de la convention de subvention et soumission de la certification bancaire.
2	Intermédiaire	<b>50 %</b>	Approbation du rapport narratif et financier intermédiaire (remboursement des coûts).
3	Solde final	<b>10 %</b>	Approbation du rapport final et des documents justificatifs ; remboursement des fonds non dépensés.

## 5. Durée

La subvention couvre un minimum de 6 à un maximum de 10 mois d'activités, plus 1 mois pour le rapport final. Le contrat commence à la date de signature par les deux parties et s'étend sur la période définie dans la convention de subvention.

## 6. Comment candidater

### 6.1 Documents de candidature

Les documents suivants doivent être soumis à l'étape de candidature :

1. Annexe I – Note conceptuelle (inclut le calendrier de mise en œuvre / plan de travail) (utiliser le modèle OROF).
2. Annexe II – Budget (utiliser le modèle OROF).
3. Copie de la pièce d'identité nationale du représentant légal.
4. Document juridique de l'organisation (statuts, certificat d'enregistrement ou équivalent)

Les modèles OROF (version française) peuvent être téléchargés ici : [Modèle FSTP Français](#)

### 6.2 Méthode de soumission

Pour postuler, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Soumission des propositions FST3a](#) afin de remplir un formulaire et de télécharger les documents requis.

Tous les documents doivent être soumis via le lien ci-dessus en :

- 1) créant un dossier nommé *FSTP3a\_[Lot]\_[NomDuCandidat]\_[AAAAAMMJJ]* et
- 2) téléchargeant dans ce dossier tous les documents, en leur attribuant le nom *FSTP3a\_[Lot]\_[NomDuCandidat]\_[DocumentSpécifique]\_[AAAAAMMJJ]*.

### 6.3 Langue de soumission

Les propositions doivent être soumises en **anglais, espagnol, français ou portugais**. Les documents justificatifs produits initialement dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction dans la langue de soumission pour les parties directement pertinentes pour l'évaluation.

### 6.4 Date limite de soumission

La date limite de soumission est le **03/07/2026 23h59 CET**. Les soumissions tardives – attestées par l'horodatage du serveur de messagerie – ne seront pas prises en compte.

### 6.5 Questions et clarifications

Les questions relatives à cet appel à propositions peuvent être soumises par e-mail à [info.lac@forumciv.org](mailto:info.lac@forumciv.org) jusqu'au 21/06/2026. Les réponses seront consolidées dans un document de questions-réponses publié sur les canaux OROF et partagé avec tous les candidats invités.

Deux séances d'information auront lieu le **16/06/2026 à 11h00 CET** via [Zoom](#) (anglais/français) et à **16h00 CET** via [Zoom](#) (espagnol/portugais). La participation est recommandée mais non obligatoire.

## 7. Évaluation et sélection

### 7.1 Processus d'évaluation

L'évaluation est conduite en deux phases :

1. Vérification de la conformité administrative— vérifie que la candidature est complète, soumise dans les délais et au format requis. Les candidatures non conformes ne sont pas évaluées sur le fond.
2. Évaluation technique et financière — évalue la proposition au regard de la grille d'évaluation publiée (Annexe — Matrice d'évaluation). Chaque membre du comité d'évaluation note la proposition de manière indépendante ; les notes sont ensuite consolidées.

### 7.2 Critères d'évaluation

Les propositions sont notées par rapport à la matrice d'évaluation annexée à cet appel à propositions, qui couvre :

- Pertinence — alignement avec l'objectif de l'appel à propositions et le contexte régional et mondial.
- Qualité de la conception — cohérence entre l'objectif, les résultats, les activités, les indicateurs et les risques.
- Méthodologie — solidité de l'approche de mise en œuvre, notamment les principes transversaux (approche de « ne pas nuire », genre, leadership des jeunes, inclusion des groupes marginalisés).
- Capacité — capacité institutionnelle, financière et opérationnelle du candidat à mettre en œuvre.
- Durabilité et impact — probabilité que les résultats perdurent au-delà de la période de subvention.
- Budget — réaliste, offrant un bon rapport qualité-prix et cohérent avec les activités proposées.

### 7.3 Calendrier indicatif

Étape	Date indicative
Lancement de l'appel à propositions	<b>03/06/2026</b>
Séances d'information	<b>16/06/2026</b>
Date limite de soumission des questions	<b>21/06/2026</b>
Publication du document de questions-réponses	<b>25/06/2026</b>
Date limite de soumission	<b>03/07/2026 23h59 CET</b>
Vérification de la conformité administrative terminée	<b>10/07/2026</b>

Étape	Date indicative
Évaluation technique / financière terminée	17/07/2026
Notification d'attribution	24/07/2026
Contractualisation terminée	31/07/2026
Début des activités	03/08/2026

### 7.4 Notification des résultats

Tous les candidats seront informés du résultat par e-mail. Les candidats dont les propositions sont sélectionnées seront invités à fournir les documents de contractualisation listés à la section 8.

## 8. Contractualisation

Après la sélection et la notification des résultats, des accords de subvention seront signés entre l'Autorité contractante (COSPE, CCPR ou ForumCiv) et l'organisation bénéficiaire.

### 8.1 Documents requis à l'étape de contractualisation

Les candidats sélectionnés doivent fournir les documents suivants avant la signature de la convention de subvention :

- Annexe III — Déclaration d'honneur (signée par le représentant légal).
- Annexe IV — Formulaire d'informations bancaires et de représentant légal (signé et tamponné le cas échéant).
- Certificat d'immatriculation fiscale, le cas échéant.

## 9. Mise en œuvre et rapportage

### 9.1 Cycle de rapportage

Le cycle de rapportage est défini dans la convention de subvention. Par défaut :

- Un rapport intermédiaire (narratif + financier) est soumis à mi-parcours de la période de mise en œuvre, déclenchant le versement de la tranche intermédiaire.
- Un rapport final (narratif + financier) est soumis dans le mois suivant la fin des activités, déclenchant le versement du solde final.

### 9.2 Documents de rapport

Les modèles de rapport sont fournis dans le cadre du package de la convention de subvention et suivent la modalité de la subvention :

- Annexe V — Modèle de rapport narratif (modèle unique, utilisé pour les rapports intermédiaires et finals).

- Annexe VI – Modèle de rapport financier.

### 9.3 Avenants à la convention de subvention

Les modifications substantielles nécessitent un avenant écrit à la convention de subvention signé par les deux parties. Les modifications suivantes sont considérées comme substantielles :

- Réaffectation de fonds budgétaires dépassant 25 % de toute ligne budgétaire.
- Modifications des activités.
- Modifications des résultats attendus.
- Demandes de prolongation, dans le délai maximum de mise en œuvre défini à la section 5.

Les autres modifications mineures peuvent être notifiées par e-mail et nécessitent l'approbation écrite de l'Autorité contractante.

## 10. Communication et visibilité

Les bénéficiaires doivent se conformer aux règles de visibilité de l'UE applicables aux actions financées dans le cadre de l'action extérieure de l'UE. Au minimum :

- Afficher l'emblème de l'UE et la mention standard « Co-financé par l'Union européenne » sur tous les produits de communication visibles financés par la subvention.
- Mentionner le projet OROF et l'Autorité contractante (COSPE, CCPR ou ForumCiv selon le lot applicable) dans les communications publiques.
- Appliquer une approche de « ne pas nuire » et d'atténuation des risques à la visibilité – en particulier, ne pas exposer les militants, sources ou bénéficiaires à des risques supplémentaires par des références visuelles ou textuelles identifiables. Lorsque l'exposition représente un risque, l'anonymisation ou l'agrégation doit être utilisée.
- Soumettre les produits de communication (ou leurs projets) à l'Autorité contractante pour examen avant diffusion publique lorsque la convention de subvention l'exige.
- Se conformer aux directives d'identité visuelle OROF fournies dans le cadre du package de contractualisation.

## 11. Renforcement des capacités, assistance technique et suivi

Tout au long de la période de subvention, OROF met à disposition sur demande le soutien suivant, en fonction des besoins identifiés par les bénéficiaires :

- Séances de mentorat collectif pour soutenir la préparation des candidatures (séances d'information, séances de questions-réponses).
- Séances de mentorat collectif pendant la mise en œuvre pour le partage d'expériences entre pairs, la capitalisation des meilleures pratiques et la résolution des problèmes, doutes et difficultés liés à la mise en œuvre du FSTP.

Le suivi est centralisé au sein du consortium OROF. Chaque partenaire est responsable du suivi des activités dans les pays et régions pour lesquels il est le partenaire contractant.

Les bénéficiaires doivent faciliter les visites de suivi et fournir un accès raisonnable à la documentation, aux sites et aux bénéficiaires dans les limites de la confidentialité et des considérations de l'approche de « ne pas nuire ».

## 12. Protection des données, éthique et protection des personnes

Les données personnelles collectées dans le cadre de cet appel à propositions sont traitées conformément à la législation applicable de l'UE et nationale en matière de protection des données, notamment le Règlement (UE) 2018/1725 et le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Les données sont traitées uniquement aux fins d'évaluation, de contractualisation, de suivi, de rapportage et d'audit, et sont conservées pour les périodes fixées dans les dispositions contractuelles de l'UE. Les candidats et bénéficiaires peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement en contactant le point focal de protection des données OROF.

Les bénéficiaires doivent adhérer aux normes de protection OROF — concernant la protection des enfants et des groupes vulnérables, la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PEAHS), et la confidentialité des sources. Une violation de ces normes constitue un motif de résiliation de la convention de subvention.

Toutes les activités sont mises en œuvre selon une approche de « ne pas nuire ». Lorsque les activités exposent des participants, des sources ou des militants à des risques, les candidats doivent expliquer dans leur proposition les mesures d'atténuation mises en place.

### 13. Annexes référencées dans cet appel

Les modèles et annexes suivants font partie de ce package d'appel à propositions :

#	Document	Quand requis
I	<b>Note conceptuelle (inclut le plan de travail)</b>	Étape de candidature — tous les candidats.
II	<b>Budget</b>	Étape de candidature — tous les candidats. Utiliser la version correspondant à la modalité de cet appel à propositions.
III	<b>Déclaration d'honneur</b>	Étape de contractualisation — tous les candidats sélectionnés.
IV	<b>Informations bancaires et représentant légal</b>	Étape de contractualisation — tous les candidats sélectionnés.
V	<b>Modèle de rapport narratif</b>	Étape de rapportage — intermédiaire et final.
VI	<b>Modèle de rapport financier</b>	Étape de rapportage — subventions au remboursement des coûts.
—	<b>Matrice d'évaluation</b>	Pour information uniquement.

### 14. Contact

Toute correspondance relative à cet appel à propositions doit être adressée à :

[info.lac@forumciv.org](mailto:info.lac@forumciv.org) avec pour objet "OROF FSTP3a\_[Lot#]\_[ApplicantName]\_[YYYYMMDD]"

Comentado [CC1]: Link to form, instead

<sup>1</sup> Lot 1 – Latin America, Lot 2 – Middle East and North Africa (MENA), Lot 3 – Southeast Asia, Lot 4 - Sub-Saharan Africa